

COMMUNE DE TANUS

SOMMAIRE :

- **Edito du Maire**
- **Les risques majeurs encourus par la commune**
- **Les mesures de protection existantes**
- **Les précautions à prendre**

CONSULTATION :

Ce document ainsi que le Plan Communal de Sauvegarde, sont consultables à :

La Mairie de Tanus

Adresse :
24 avenue Paul Bodin, 81190
Tanus

Tel : 05 63 76 36 79

Mail : mairie.tanus@wanadoo.fr

Site internet : <http://ville-tanus.fr>

Document élaboré avec
l'accompagnement
technique du Syndicat
Mixte du Bassin
Versant du Viaur



DICRIM

Dossier D'Informations Communal sur les Risques Majeurs

01 DÉCEMBRE 2012

EDITO DU MAIRE

Madame, Monsieur,

La commune de Tanus, comme bien d'autres, peut être soumise à l'arrivée d'un événement exceptionnel mettant en danger la population.

La prévention commence par l'information et au niveau communal, le maire doit établir le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Il est nécessaire de se préparer à affronter une situation de crise et d'y répondre par des moyens humains et matériels adaptés aux circonstances.

Entre risque, danger et sécurité, il nous revient aujourd'hui de limiter au mieux ces effets et répondre aux premières questions que nous nous posons tous en cas de danger : « que faire, comment réagir, comment s'informer ? »

C'est pourquoi, j'ai souhaité que ce guide soit un vrai outil de sensibilisation, facile d'accès, simple, concis et pratique, destiné à mieux vous informer sur les risques qu'ils soient naturels ou technologiques, sur leurs conséquences et sur les mesures à prendre pour s'en protéger.

Sachez que, même si nous tentons de tout mettre en œuvre pour intervenir au mieux en cas de besoin, rien ne remplacera votre mobilisation et votre participation au bon déroulement des opérations de secours.

Si nous avons à vivre l'impensable, la meilleure des réponses en matière de rapidité et d'efficacité, sera d'être solidaires dans l'action.

Rolande AZAM, Maire de Tanus

LES RISQUES MAJEURS

Définition :

Le risque majeur résulte d'un événement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- Une faible fréquence
- Une importante gravité

Les risques concernant la commune

RUPTURE GRAND BARRAGE

La commune de Tanus est concernée par les barrages de Pont de Salars (68 km) et Pareloup (66 km).

Le temps d'arrivée de l'onde de submersion est estimé à **2 h 20** pour Pont de Salars et **1 h 50** pour Pareloup

INONDATION

La commune de Tanus est située en bordure du Viaur. Elle peut être concernée par le risque inondation.

FEUX de FORETS

La commune de Tanus peut également être concernée par le risque feux de forêts.

Glissement de terrain

La commune de Tanus, comme l'ensemble des communes du Tarn, est identifiée à risque (PPR Glissement de Terrain)

Transport de Matières Dangereuses

La commune de Tanus peut être concernée par ce risque, en particulier lorsqu'il y a une déviation sur l'ancienne N88, qui traverse le village

Autres risques : La commune de Tanus a souhaité intégrer les risques « intempéries » et « nucléaires » à son Plan Communal de Sauvegarde afin de les anticiper. Pour plus d'informations vous pouvez consulter le PCS à la mairie

L'alerte

L'alerte par le TOCSIN :

En cas de danger imminent la mairie de Tanus fera sonner le tocsin.

Si cette alerte est émise, mettez vous à l'abri, écoutez la radio et appliquer les consignes de sécurité.

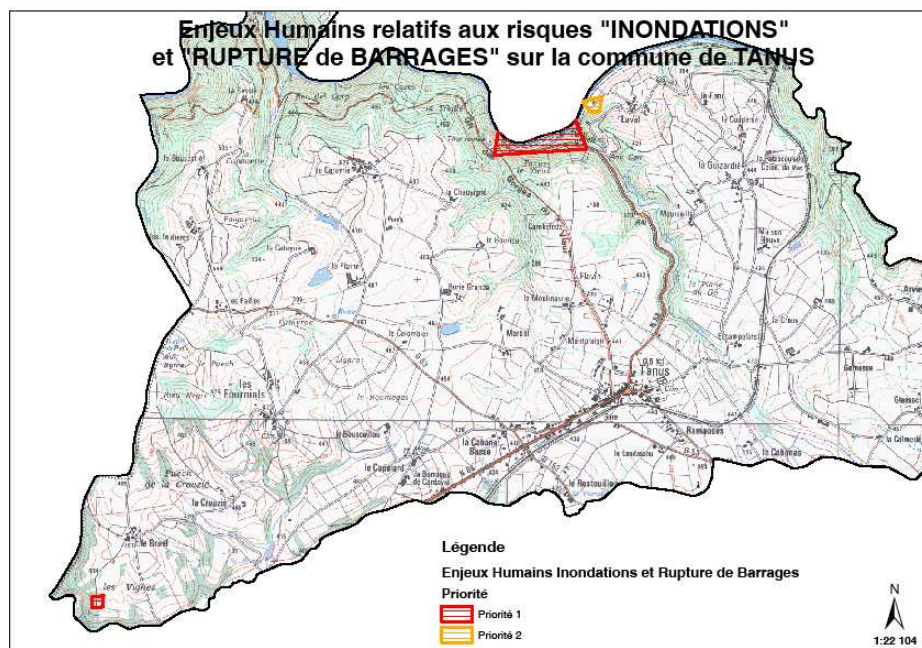
L'alerte par téléphone :

En cas de danger imminent, la mairie de Tanus avertira (par téléphone ou porte à porte) les habitants des zones préalablement identifiées à risque. Si cela leur est demandé, ces personnes devront immédiatement suivre le plan d'évacuation présent dans le Plan Communal de Sauvegarde, en fonction du danger, afin de se mettre à l'abri.

Document élaboré avec l'accompagnement technique du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur



RISQUE RUPTURE GRAND BARRAGE



Ce que vous devez faire

AVANT	PENDANT	APRES
<p>Connaitre les systèmes d'alerte</p> <p>Connaitre les points hauts sur lesquels se réfugier et repérer les accès, les moyens et les itinéraires d'évacuation</p>	<p>Gagner immédiatement les hauteurs environnantes.</p> <p>Ne pas revenir sur ses pas.</p> <p>Ne pas aller chercher les enfants à l'école</p> <p>Ecouter la radio</p>	<p>Attendre les consignes de sécurité ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri.</p> <p>Aérer et désinfecter les pièces</p> <p>Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.</p> <p>Faire l'inventaire des dommages ; photographier les dégâts</p>

La réglementation française a rendu obligatoire l'établissement, pour les grands barrages, d'un **Plan Particulier d'Intervention (PPI)**.

Le PPI concernant Pareloup et Pont de Salars a été approuvé le 1er janvier 2012. Établi sous l'autorité du Préfet, Le but du PPI est d'organiser la mise à l'abri totale et ordonnée de la population ; il vise à :

- organiser une diffusion très rapide de l'alerte
- définir les mesures de sauvegarde à appliquer en vue d'évacuer les populations avant, si possible, que le danger ne devienne imminent.

En cas de rupture totale ou partielle du barrage, outre les mesures de sauvegarde définies dans le PPI, **le préfet déclenche le Plan ORSEC**

LE RISQUE INONDATION

Les mesures de protection existantes

En cas d'inondation, vous serez informé par le maire avec l'aide des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers.

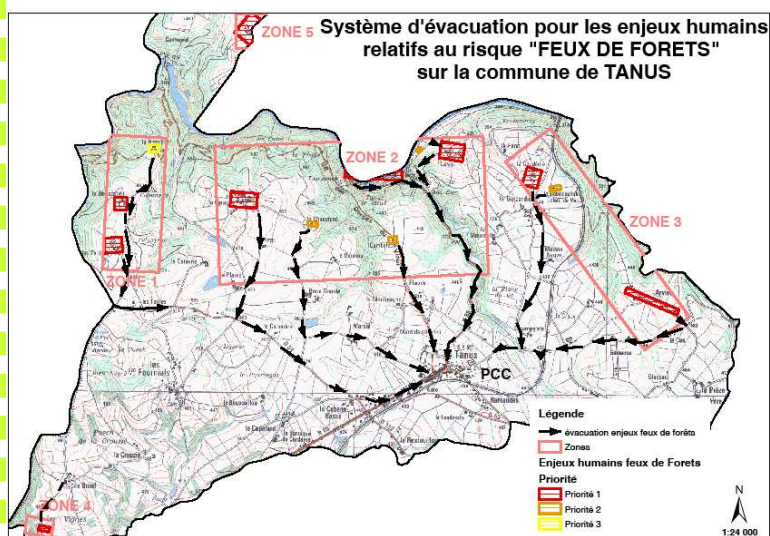
Des plans prévoyant l'organisation départementale des secours seront déclenchés si les moyens de secours à l'échelle de la commune sont insuffisants.

Si une évacuation est à prévoir, vous serez averti par les autorités compétentes (mairie, forces de l'ordre, sapeurs-pompiers).

Ce que vous devez faire

AVANT	PENDANT	APRES
<p>S'informer sur le risque (mairie, préfecture, services de l'État).</p> <p>Prendre connaissance des documents qui identifient les zones exposées et précisent la réglementation en matière d'urbanisme qui s'impose au PLU</p> <p>Rendre les constructions moins vulnérables</p> <p>Se munir d'une radio à piles, d'une lampe torche, de piles de rechange et de bougies.</p>	<p>Se tenir informé de la montée des eaux</p> <p>Déplacer les objets de valeur et les produits polluants</p> <p>Fermer les portes et les aérations</p> <p>Couper l'électricité et le gaz</p> <p>Monter dans les étages.</p> <p>Ne pas téléphoner inutilement afin de laisser les lignes libres pour les secours.</p> <p>Ne pas aller chercher vos enfants à l'école ; c'est l'école qui s'occupe d'eux</p> <p>Attendre les consignes des autorités et écouter la radio.</p>	<p>S'assurer à la Mairie que l'eau du robinet est potable.</p> <p>Aérer et désinfecter les pièces</p> <p>Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.</p> <p>Faire l'inventaire des dommages ; photographier les dégâts</p>

RISQUE FEUX DE FORETS

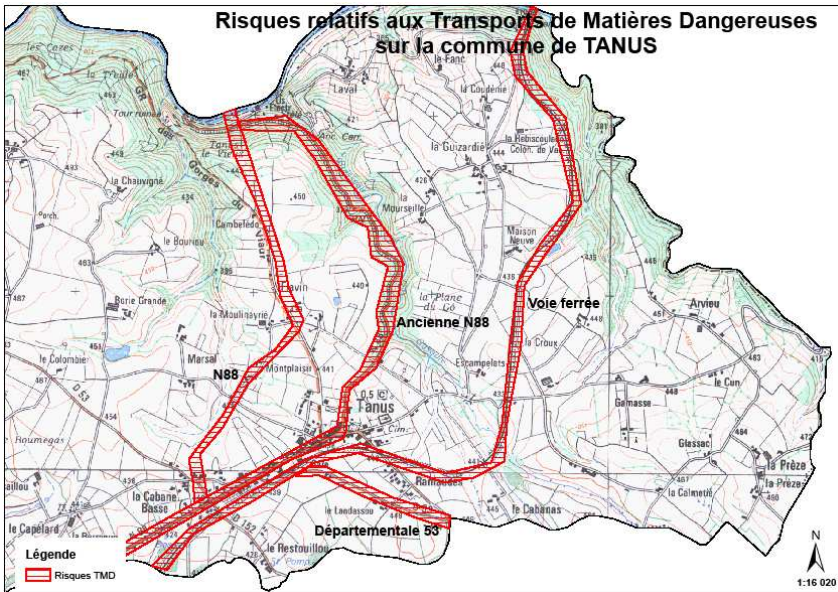


APRES
Éteindre les foyers résiduels

Ce que vous devez faire

AVANT	PENDANT
<p>Repérer chemins d'évacuation et abris.</p> <p>Prévoir des moyens de lutte (points d'eau, motopompe pour piscine...).</p> <p>Débroussailler autour des habitations et le long des voies d'accès.</p> <p>Vérifier l'état des portes, volets, toiture</p>	<p>PENDANT</p> <p>Si l'on est témoin d'un départ de feu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - informer les pompiers (18 ou 112), - respirer à travers un linge humide, - rechercher un écran (rocher, mur...) en fuyant dos au feu, - dans la nature s'éloigner dos au vent. <p>Si l'on est en voiture : ne pas sortir.</p> <p>Si l'on est dans un bâtiment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fermer les bouteilles de gaz, - fermer et arroser les volets, portes et fenêtres, - obstruer les aérations avec des linges humides, - rentrer les tuyaux d'arrosage.

Risque Transport de Matières Dangereuses



Si vous êtes témoin de l'accident :
Donner l'alerte (112 ou 18 ou 17) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger, la nature du sinistre.

S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie ; s'éloigner.

Si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment ou quitter rapidement la zone ; se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

Ce que vous devez faire

Le signal national d'alerte comporte 3 sonneries montantes et descendantes de chacune 1 minute séparées par des silences de 5 secondes.

AVANT

Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement.

PENDANT

- Se confiner
- Obstruer toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aération, cheminées, ...)
- S'éloigner des portes et fenêtres
- Ne pas fumer
- Écouter la radio
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille

APRES

Aérer

NUMEROS D'URGENCE : **NUMEROS UTILES :**

MAIRIE DE TANUS

05 63 76 36 79

POMPIERS : 18

GENDARMERIE : 17

SAMU : 15

Préfecture du Tarn : 05 63 45 61 61

Site internet :

Météo France : www.meteo.fr

Stations de radio :

France Info : 105.2

Sud Radio : 102.5